

Collège La Salle Anancy le vieux
Établissement catholique privé d'enseignement sous contrat d'association avec l'état

Entre :

Le collège La Salle Anancy
7 chemin du Bray - Anancy le vieux
74940 Anancy
Représenté par le chef d'établissement

D'une part,

Et

Monsieur et/ou Madame.....
Représentant(s) légal (aux) de l'enfant.....scolarisé(e) en classe de
Désignés ci-dessous « le(s) parent(s) »

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er} – Objet :

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'élève désigné ci-dessus sera scolarisé par le(s) parent(s) au sein de l'établissement, ainsi que les droits et les obligations réciproques de chacune des parties.

Article 2 – Obligations de l'établissement scolaire :

L'établissement s'engage à scolariser l'élève désigné ci-dessus en classe de pour l'année scolaire 2021-2022.

A ce titre, l'établissement assure :

L'enseignement : Sous la responsabilité du chef d'établissement et selon les programmes et directives pédagogiques de l'Éducation Nationale, en utilisant son autonomie dans leur application et dans les aspects touchants à l'organisation de la vie scolaire en référence à son caractère propre d'établissement catholique. L'établissement assure le suivi des retards et des absences des élèves qui doivent être présents durant la totalité du temps scolaire. Les activités qui se déroulent sur temps scolaires sont obligatoires sauf dispense établie par certificat médical.

Remarques :

- L'établissement met tout en œuvre pour assurer le remplacement d'un professeur absent. Cependant, il ne peut être tenu pour responsable d'une impossibilité de remplacement éventuelle.
- L'application de la directive des services de l'État concernant les jours de carence de remplacement est automatiquement en vigueur.
- En cas d'intempéries entraînant ou non l'annulation des transports scolaires, l'établissement reste ouvert à l'accueil de l'élève. Des moyens seront mis en place pour assurer les cours autant que possible.
- L'établissement n'assure pas le rattrapage des cours et des examens blancs pour un élève absent pour convenance personnelle.

L'encadrement éducatif : pendant les temps d'étude et de récréation.

La restauration et son encadrement :

Chaque lundi, mardi, jeudi et vendredi pour les inscrits à la demi-pension, il est servi un repas commun à tous les élèves comprenant un choix varié.

L'établissement La Salle ne peut répondre favorablement à la demande des familles concernant la fourniture des repas spécifiques tels que « sans gluten », « sans lactose », « végétariens », « végétaliens »... Les choix de chacun ne sont en aucun cas remis en cause mais l'établissement ne peut pas satisfaire à la variété des demandes toutes plus légitimes les unes que les autres. La restauration scolaire est un service mis en place par l'organisme de gestion de l'établissement pour soulager les familles, elle ne dépend pas de l'Éducation Nationale et ne répond pas à des obligations autres que celles liées à la restauration collective en milieu scolaire.

Les élèves disposant d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) pour raison médicales d'allergie alimentaire validée par le médecin scolaire sont prise en compte par notre restauration scolaire. Le(s) responsable(s) légal(aux) s'engage(nt) à adresser, avant les vacances de Toussaint, toute notification demandant des aménagements particuliers liés à une pathologie, allergie, etc. Sans document écrit sous forme de PAI ou autre protocole signé par le médecin et la famille, l'établissement décline toute responsabilité en cas d'incident majeur. Si l'élève qui relève d'un PAI apporte son propre repas en salle de restauration, la demi-pension ou le ticket occasionnel (selon les cas) sera facturé à hauteur de 50% du tarif pratiqué.

Nous vous rappelons également que les repas « tirés du sac » sont interdits au restaurant scolaire.

Article 3 – Obligations des parents :

Le(s) parent(s) s'engage(nt) à inscrire leur enfant en classe de au sein de l'établissement pour l'année scolaire 2021-2022.

Le(s) parent(s) reconnaissent avoir pris connaissance du *projet éducatif*, du *règlement intérieur* et de la *convention financière* de l'établissement, y adhérer et mettre tout en œuvre afin de les faire respecter, et à ne jamais faire état devant l'enfant d'opposition éventuelle à une décision prise par l'établissement, ce qui n'exclut pas le dialogue avec l'établissement. Tout désaccord doit être signalé par les parents auprès des responsables de l'établissement.

Le(s) parent(s) reconnaisse(nt) avoir pris connaissance du coût de la scolarisation de leur enfant au sein de l'établissement et s'engage(nt) à assurer la charge financière, dans les conditions de la convention financière annexée au présent contrat et mise à jour annuellement.

L'établissement La Salle est un établissement catholique d'enseignement. Dans le cadre de son caractère propre, des temps de pastorale et/ou de culture religieuse sont organisés, des célébrations ou messes sont proposés pour tous les élèves dans le cadre scolaire.

L'établissement reconnaît les parents comme premiers éducateurs de leur enfant. Ainsi, ils sont invités à mettre tout en œuvre pour faciliter le travail de leur enfant : consultation régulière de l'emploi du temps et du carnet de correspondance, vérification des horaires de travail personnel, suivi des résultats, participation aux réunions d'information et rencontre avec les professeurs.

Article 4 – Coût de la scolarisation :

Le coût de la scolarisation comprend plusieurs éléments : la contribution familiale, les prestations para scolaires diverses et les adhésions volontaires aux associations tiers (APEL...), dont le détail et les modalités de paiement figurent dans la convention financière.

Article 5 – Assurances :

Pour des raisons de simplification administrative et de sécurité, l'établissement a décidé de souscrire une assurance pour l'ensemble des élèves auprès de la « FEC ». Cette assurance couvre la responsabilité civile des élèves, l'individuel accident pour les activités scolaires, extra scolaires et les transports, hors maladie. Les parents n'ont donc pas à fournir d'attestation d'assurance. Tout sinistre au sein de l'établissement est déclaré par nos soins, les élèves sont également assurés pendant les vacances. Cette assurance pour les activités scolaires et extra-scolaires fonctionne en complément de la sécurité sociale et de votre mutuelle complémentaire. Elle ne dégage pas les parents de leur responsabilité civile.

A noter : Les vols (portables, iPod, livres, cartables...) et détériorations de vêtements, ne sont généralement pas pris en charge par l'assurance.

Article 6 – Dégradation de matériel :

Chaque élève prend soin de son matériel et de celui qui lui est confié. Il respecte la bonne tenue, la propreté des locaux et de tous les espaces qu'il est amené à occuper. Il adopte une attitude citoyenne. La remise en état ou le remplacement du matériel dégradé par un élève fera l'objet d'une facturation au(x) parent(s) sur la base du coût réel incluant les frais de main d'œuvre.

Article 7 – Durée et résiliation du contrat de scolarisation :

Le contrat est établi pour une année scolaire, de la rentrée des classes au 31 août.

7.1 Résiliation en cours d'année scolaire :

Le contrat peut être résilié à tout moment par l'établissement en cas :

- De manquement grave aux engagements pris par l'élève ou par ses parents
- De sanction disciplinaire
- De désaccord du(es) représentant(s) légal(aux) sur le projet pédagogique
- De manquement répété au contrat de scolarisation et/ou au règlement intérieur

En cas d'abandon de la scolarité en cours d'année scolaire sans cause réelle et sérieuse reconnue par l'établissement, le(s) parent(s) reste(nt) redevable(s) envers l'établissement d'une indemnité de résiliation égale à un mois de scolarité.

Les frais de dossier dans leur intégralité, ainsi que le coût annuel de scolarisation au prorata temporis pour la période écoulée, restent dus dans tous les cas.

Le contrat peut être résilié en cours d'année par le(s) représentant(s) légal(aux) pour une cause réelle et sérieuse à savoir :

- Déménagement,
- Changement d'orientation vers une section non assurée par l'établissement,
- Tout autre motif légitime accepté expressément par l'établissement.

7.2 Résiliation au terme d'une année scolaire :

- Les parents informent l'établissement de la non-réinscription de leur enfant durant le second trimestre scolaire à l'occasion de la demande qui est faite à tous les parents, et au plus tard le 1er juin. La résiliation du contrat après ce terme entraînera le non remboursement par l'établissement de l'acompte versé.
- L'établissement s'engage à respecter ce même délai (le 1er juin) pour informer les parents de la non-réinscription de leur enfant pour une cause réelle et sérieuse (indiscipline, impayés, désaccord avec la famille sur l'orientation de l'élève ou sur le fonctionnement de l'établissement...liste non exhaustive) ou pour un motif légitime et impérieux.

7.3 L'exeat

La remise de l'exeat est subordonnée au règlement intégral des factures établies.

Article 8 – Droit à l'image

Le représentant(s) légal (aux) de l'enfantreconnâit(ssent) avoir pris connaissance des informations relatives au droit à l'image disponible sur le site internet de l'établissement et sur simple demande.

Le représentant(s) légal (aux) de l'enfant..... autorise(nt) gracieusement l'établissement à diffuser ou reproduire pour sa communication interne ou externe pour tous usages les photos ou vidéos représentant leur enfant. Cette autorisation est donnée pour tout type de support écrit ou électronique et pour une durée indéterminée.

OUI NON

Article 9 - Sorties

Par ce contrat, le représentant(s) légal (aux) de l'enfant.....l'autorise(nt) à participer à toutes les sorties scolaires organisées par l'établissement. Ces sorties feront l'objet d'une information préalable auprès des familles. En cas d'opposition, un courrier motivé et justifié (certificat médical) sera demandé à la famille.

Article 10 - Mesures d'urgence prises dans l'enceinte scolaire et lors de sorties et voyages

Le représentant(s) légal (aux) de l'enfant autorise(nt) l'établissement à prendre vis à vis de l'enfant accidenté ou malade toutes les mesures d'urgence nécessitant une intervention médicale, y compris l'hospitalisation, l'intervention chirurgicale, l'anesthésie, le traitement médical. L'établissement s'engage à alerter dans les plus brefs délais le(s) responsable(s) légal(aux).

Article 11 – Droit d'accès aux informations recueillies

Les informations recueillies ici sont obligatoires pour l'inscription dans l'établissement. Elles font l'objet d'un traitement informatique. Seules les données répondant à des obligations légales de conservation ou d'archivage sont conservées au départ de l'élève, dans les archives de l'établissement.

Certaines données sont transmises, à leur demande, au rectorat de l'Académie ainsi qu'aux organismes de l'Enseignement Catholique auxquels est lié l'établissement.

Sauf opposition écrite du (des) parent(s), les noms, prénoms et adresses de l'élève et de ses responsables légaux sont transmises à l'association de parents d'élèves « APEL » de l'établissement (partenaire reconnu par l'Enseignement catholique).

Sauf opposition du (des) parent(s), les adresses mails des familles seront transmises à la société qui conçoit la brochure de l'établissement La Salle lui permettant de les solliciter à des fins publicitaires (1 seul contact dans l'année scolaire).

Sauf opposition du (des) parent(s), une photo d'identité numérisée sera conservée par l'établissement pour la durée de la scolarité ; elle ne sera jamais communiquée à des tiers sans accord préalable des parents.

Conformément à la loi française n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et à l'ensemble de la réglementation sur la protection des données personnelles –RGPD de mai 2018- toute personne justifiant de son identité peut, en s'adressant au chef d'établissement, demander communication et rectification des informations la concernant.

Article 12 –Arbitrage

Pour toute divergence d'interprétation du présent contrat, les parties conviennent de recourir à la médiation de l'autorité de tutelle canonique de l'établissement.

Dans le cas de parents séparés, divorcés, le signataire de la présente convention s'engage à informer son ex-conjoint.

A Annecy le Vieux, le

Pour le Collège La Salle Annecy le Vieux
Le chef d'établissement du collège,
Coordinateur de l'ensemble scolaire,

Hélène SALVISBERG

Pour la famille :
Le / les représentants légal(aux) de l'élève
Signature, précédée de la mention « Lu et approuvé »